



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 15/12/2023 - 010

L'an deux mille vingt-trois ; le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 6 décembre 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 14 votants : 19	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER (arrivé au point 2 du III), Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES adjoints au Maire Jean-Jacques LEMOINE (arrivé au point 2 du II), Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
date de la convocation : 6 décembre 2023	Absents excusés Benoît EHRET pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Naciba MESSAOUDI pouvoir Valérie ENRICI Roselyne GRANCHET pouvoir à M. Bruno BALLAND Clotilde BEN SOUSSAN pouvoir à M. Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX pouvoir à Isabelle RODIER Absents Aude MATHE Eve HARRISON Hugues JULY Julien LEBLANC
date d'affichage : 6 décembre 2023	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Conformément à l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU la délibération du 27 mars 2009 relative au taux de promotion pour les avancements de grade qu'il y a lieu de réactualiser compte tenu de son caractère incomplet,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de FIXER le ratio commun à tous les cadres d'emploi et les grades correspondants à 100%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi et les grades correspondants à 100%.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine,
le 15 décembre 2023.



Le Maire,

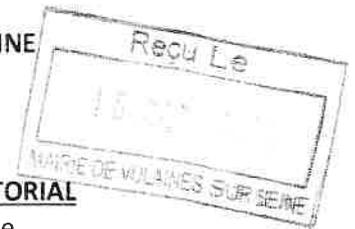
Patrick CHADAILLAT



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

LIEUSAINT, le 11 OCT. 2023

Mairie de VULAINES-SUR-SEINE
6 Rue Riche
77870 VULAINES-SUR-SEINE



AVIS PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Article L 253-5 du Code général de la fonction publique

Affaire suivie par : LDS/PL

Saisine : **Taux de promotion (100 % pour tous les grades)**

Avis du collège **représentant le personnel** rendu en séance du : **29/08/2023**

Nature du vote : **à l'unanimité**

Avis rendu : **Favorable**

Motivations/Observations : /

Avis du collège **représentant les collectivités** rendu en séance du : **29/08/2023**

Nature du vote : **à l'unanimité**

Avis rendu : **Favorable**

Motivations/Observations : /

À compter du 1er mars 2022, toutes les références aux lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 ne doivent plus être citées et doivent être remplacées par les dispositions du nouveau code général de la fonction publique.

À compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de viser l'avis du Comité social territorial au lieu du Comité technique.

Rappel : Conformément à l'article 93 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les avis émis par les Comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés. Les Comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leurs avis.

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Présidente du Comité social territorial,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.